



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination de Cyril Rupf au grade de caporal au sein du Service de défense incendie du Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 4 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;

vu l'article 11.1 du règlement de la défense contre les incendies ainsi que de la police du feu régionale, du 17 février 2014 ;

vu le rapport présenté par l'état-major ;

sur la proposition du dicastère de la sécurité,

arrête :

Nomination **Article premier :**
M. Cyril Rupf est nommé au grade de caporal au sein du Service de
défense incendie du Val-de-Ruz.

Entrée en vigueur **Art. 2 :**
Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Val-de-Ruz, le 22 février 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

F. Cuche

P. Godat

Distribution (en original) :

- **Dicastère de la sécurité** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **M. Cyril Rupf** **1**
- **Inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers** **1**